



ARRÊTÉ

ARS n° 2012/ 852

CG n° 2012 00387
du 251712012

portant autorisation d'extension partielle de 48 à 68
places du foyer d'accueil médicalisé (FAM) géré par
le Centre Départemental de Repos et de Soins à
COLMAR et modifiant l'arrêté
n° 2009-216-12 DDASS/n° 2009-00488 DA
du 23 juillet 2009

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
d'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, R. 313-7 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2009-216-12 DDASS/N°2009-00488 DA du 23 juillet 2009 signé conjointement par le Préfet du Haut-Rhin et par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin autorisant l'extension de 3 places du FAM au titre de l'exercice 2010, mais refusant le solde de l'extension à 80 places, faute de possibilité de financement sur la dotation régionale limitative visée à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ARS n°2010/842-DA-2010-00412 du 7 octobre 2010 signé conjointement par le Directeur général de l'ARS et par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux à hauteur de 48 places à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT

- que le projet s'inscrit dans les objectifs d'adaptation de l'offre aux besoins des adultes handicapés du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental ;

- que le coût de fonctionnement du projet est partiellement compatible avec la dotation régionale limitative mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles disponible au titre de l'exercice 2012 ;

ARRETENT

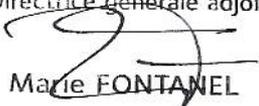
- Article 1^{er}** : L'extension de 48 à 68 places du FAM géré par le Centre Départemental de Repos et de Soins à Colmar est autorisée à compter du 1^{er} août 2012.
- Article 2** : Le refus d'autorisation faute de possibilité de financement du solde de l'extension sollicitée, soit 12 places, est maintenu.
- Article 3** : L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.
- Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.
- Article 6** : M. le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur du Centre Départemental de Repos et de Soins et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace

Laurent Habert

Par délégation
La Directrice générale adjointe


Marie FONTANEL

Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Rémy WITH

Annexe de l'arrêté ARS n° 2012~~852~~ CG du Haut-Rhin n°
en date du 25/7/2012

Caractéristiques FINESS du FAM du CDRS à COLMAR

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 476 8
- Numéro d'entité juridique :	68 001 449 5
- Code catégorie d'établissement :	437 Foyer d'accueil médicalisé
- Code discipline d'équipement :	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	010 Tous types de déficiences personnes handicapées
- Capacité autorisée :	68